

Mesures pour les camps d'été

Consignes pour les jeunes :

• Résultat négatif obligatoire pour les jeunes, test PCR à faire dans les 48 h avant le début du camp.

CAMP DE VACANCES * MODULATION - Cette mesure est appelée à évoluer (CV seulement)

Employés

· Résultat négatif obligatoire pour les employés, test PCR à faire dans les 48 h avant le début du camp.

Participants

· Résultat négatif obligatoire pour les participants, test PCR à faire dans les 48 h avant le début du camp.

Exclusion aux tests PCR pour les Employés ET participants entièrement protégés :

Une personne est considérée entièrement protégée si elle :

- · A reçu sa deuxième dose de vaccin il y a 7 jours ou plus
- · A eu la COVID-19 depuis 6 mois ou moins
- A eu la COVID-19 depuis plus de 6 mois et a reçu une dose de vaccin il y a 7 jours ou plus. Son vaccin doit lui avoir été administré au moins 21 jours après le début de ses symptômes de COVID-19 (ou la date de prélèvement, si asymptomatique)
- Aucune distanciation physique n'est requise entre les jeunes d'une même bulle.
- Une unité entière (jeunes et chefs) constitue une seule et même bulle.
- Une distance de 2 mètres doit néanmoins être maintenue entre les jeunes et les chefs ou bénévoles.

VERT JAUNE ORANGE ROUGE

CAMP DE VACANCES

- · Aucune distanciation physique n'est requise entre les participants/employés faisant partie d'un même groupe et/ou d'une même bulle.
- Une distance de 2 mètres doit néanmoins être maintenue entre les participants des différents groupes bulle en tout temps.
- Une distance de 2 mètres doit être maintenue entre les employés, les participants et les fournisseurs ne faisant pas partie d'une même bulle.
 - Deux groupes peuvent former un duo stable tout en gardant une distanciation de 2 mètres en tout temps entre les groupes. Le duo devrait être le même pour l'été ou la semaine (stable dans le temps).



• Test rapide obligatoire pour tous les enfants au 3e jour après l'arrivée au camp (à l'endroit du campement). Pas obligatoire un camp de 2 nuits et moins.

CAMP DE VACANCES * MODULATION-Cette mesure est appelée à évoluer (CV seulement)

Employés

- Les tests rapides doivent être utilisés lorsqu'une personne développe des symptômes.
- Pour les employés non protégés des camps exclusivement dédiés à l'accueil de clientête à besoins particuliers, le protocole pour les milieux de travail en soins de santé s'applique, donc test rapide obligatoire aux 2 jours (dans l'esprit de l'arrêté 2021-024, mesures dans les milieux de soins).

Participants

· Les tests rapides doivent être utilisés lorsqu'une personne développe des symptômes

Exclusion aux tests rapides pour les employés ET participants entièrement protégés :

Une personne est considérée entièrement protégé si elle:

- · A reçu sa deuxième dose de vaccin il y a 7 jours ou plus
- A eu la COVID-19 depuis 6 mois ou moins
- A eu la COVID-19 depuis plus de 6 mois et a reçu une dose de vaccin il y a 7 jours ou plus. Son vaccin doit lui avoir été administré au moins 21 jours après le début de ses symptômes de COVID-19 (ou la date de prélèvement, si asymptomatique)

	VERT	JAUNE	ORANGE ROUGE	
	CAMP DE JOUR	CAMP DE JOUR	CAMP DE JOUR	
	Participants	Participants	Participants	
	Aucun couvre-visage pour les participants	Couvre-visage obligatoire à l'intérieur pour les participants ayant complété leur 5° année up rimaire et plus. Couvre-visage obligatoire pour tous les participants d'âge	Couvre-visage obligatoire à l'intérieur en tout temps pour tous les participants ayant complété leur 1 ^{rt} année du primaire et plus (les élèves de la maternelle sont exemptés). Couvre-visage obligatoire pour tous les participants d'âge scolaire dans le transport.	
	Employés	Employés	Employés	
0	Le port du masque de procédure est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée (intérieur et extérieur)	Le port du masque de procédure est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée (à l'intérieur et l'extérieur)	Le port du masque de procédure est obligatoire à l'intérieur en tout temps. À l'extérieur, il est obligatoire seulement lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée.	
1.3.3 PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE OU DU COUVRE-VISAGE	CAMP DE VACANCES	CAMP DE VACANCES	CAMP DE VACANCES	
	Employés	Employés	Employés	
	Le port du masque de procédure est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée (intérieur et extérieur)	Le port du masque de procédure est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée (à l'intérieur et l'extérieur)	Le port du masque de procédure est obligatoire à l'intérieur en tout temps. À l'extérieur, il est obligatoire seulement lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée.	

Consigne pour tous les adultes - aides de camp/bénévoles/routiers :

• Résultat négatif obligatoire pour les chefs et bénévoles, test PCR à faire dans les 48 h avant le début du camp.

CAMP DE VACANCES * MODULATION - Cette mesure est appelée à évoluer (CV seulement)

Employés

Résultat négatif obligatoire pour les employés, test PCR à faire dans les 48 h avant le début du camp.

Participants

· Résultat négatif obligatoire pour les participants, test PCR à faire dans les 48 h avant le début du camp.

Exclusion aux tests PCR pour les Employés ET participants entièrement protégés :

Une personne est considérée entièrement protégée si elle :

- · A reçu sa deuxième dose de vaccin il y a 7 jours ou plus
- · A eu la COVID-19 depuis 6 mois ou moins
- A eu la COVID-19 depuis plus de 6 mois et a reçu une dose de vaccin il y a 7 jours ou plus. Son vaccin doit lui avoir été administré au moins 21 jours après le début de ses symptômes de COVID-19 (ou la date de prélèvement, si asymptomatique)





• Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps, à l'intérieur comme à l'extérieur et le port des lunettes de sécurité est obligatoire lorsque le chef ou le bénévole se trouve à moins de 2 mètres d'une autre personne.

	VERT	JAUNE	ORANGE	ROUGE
	CAMP DE JOUR	CAMP DE JOUR	CAMP DE JOUR	
	Participants	Participants	Couvre-visage obligatoire à l'intérieur en tout temps pour tous les participants plété leur uprimaire et plus. Les participants ayant complété leur l'année du primaire et plus (les élèves de la maternelle sont exemptés). Couvre-visage obligatoire pour tous les participants d'âge scolaire dans le transport. Employés Le port du masque de procédure est obligatoire à l'intérieur en tout temps. À l'extérieur, il est obligatoire à l'intérieur en tout temps pour tous les participants d'âge scolaire dans le transport. Employés Le port du masque de procédure est obligatoire à l'intérieur en tout temps pour tous les participants ayant complété leur l'année du primaire et plus (les élèves de la maternelle sont exemptés). Couvre-visage obligatoire d'intérieur en tout temps pour tous les participants ayant complété leur l'année du primaire et plus (les élèves de la maternelle sont exemptés). Couvre-visage obligatoire d'intérieur en tout temps pour tous les participants d'âge scolaire dans le transport.	
	Aucun couvre-visage pour les participants	Couvre-visage obligatoire à l'intérieur pour les participants ayant complété leur 5° année du primaire et plus. Couvre-visage obligatoire pour tous les participants d'âge		
	Employés	Employés		
0	Le port du masque de procédure est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée (intérieur et extérieur)	Le port du masque de procédure est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée (à l'intérieur et l'extérieur)		
1.3.3 PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE OU DU COUVRE-VISAGE	CAMP DE VACANCES	CAMP DE VACANCES	CAMP DE VACANCES	
	Employés	Employés	Employés	
	Le port du masque de procédure est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée (intérieur et extérieur)	Le port du masque de procédure est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée (à l'intérieur et l'extérieur)	Le port du masque de procédure est obligatoire à l'intérieur en tout temps. À l'extérieur, il est obligatoire seulement forsque la distanciation physique ne peut pas être respectée.	

- Une distance de 2 mètres et le port des lunettes de sécurité sont obligatoires en tout temps pour toute personne ne faisant pas partie d'un groupe bulle (chef qui dort à la maison pendant le camp, parents qui vient porter servir un repas. etc.).
- Test rapide obligatoire pour tous les chefs au 3e jour après l'arrivée au camp (à l'endroit du campement). Pas obligatoire un camp de 2 nuits et moins.

CAMP DE VACANCES * MODULATION-Cette mesure est appelée à évoluer (CV seulement)

Employés

- · Les tests rapides doivent être utilisés lorsqu'une personne développe des symptômes
- Pour les employés non protégés des camps exclusivement dédiés à l'accueil de clientèle à besoins particuliers, le protocole pour les milieux de travail en soins de santé s'applique, donc test rapide obligatoire aux 2 jours (dans l'esprit de l'arrêté 2021-024, mesures dans les milieux de soins).

Participants

· Les tests rapides doivent être utilisés lorsqu'une personne développe des symptômes

Exclusion aux tests rapides pour les employés ET participants entièrement protégés :

Une personne est considérée entièrement protégé si elle:

- · A reçu sa deuxième dose de vaccin il y a 7 jours ou plus
- · A eu la COVID-19 depuis 6 mois ou moins
- A eu la COVID-19 depuis plus de 6 mois et a reçu une dose de vaccin il y a 7 jours ou plus. Son vaccin doit lui avoir été administré au moins 21 jours après le début de ses symptômes de COVID-19 (ou la date de prélèvement, si asymptomatique)



Symptômes/Protocole d'éclosion:

• Si une personne a des symptômes, le camp est immédiatement arrêté et toute la bulle et toutes les personnes qui ont été en contact avec celle-ci doivent se placer en isolement préventif, ainsi que toutes les personnes qui habitent sous le même toit.

Lors des résultats, la santé publique communiquera pour les prochaines étapes à suivre.

Déplacement entre régions :

- Lorsqu'en zone orange ou rouge, interdiction de se déplacer en zone verte ou jaune.
- Lorsqu'en zone verte ou jaune, non recommandée de se déplacer en zone orange ou rouge.

Mesures sanitaires à prendre :

ÉTABLIR LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

• Calculer la capacité d'accueil, il faut diviser par le nombre de mètres carrés par personne selon s'il s'agit de chefs ou bénévoles (2 mètres carrés) et/ou de jeunes (1 mètre carré). Ne pas oublier de calculer la place que prennent les jeunes afin qu'ils soient toujours à deux mètres de vous. Ce calcul donne le nombre de personnes admises par local ou plateau.

ROUTINE SANITAIRE

- Prévoir une salle, qui pourra servir exclusivement à l'isolement, si nécessaire.
- Tenir un registre quotidien des personnes présentes au camp.
- Interdiction de permettre de boire directement aux abreuvoirs et vous devez les réserver uniquement au remplissage de gourde.
- Remplir régulièrement les distributeurs de désinfection avec du produit désinfectant composé d'au minimum 60% d'alcool.
- Réduire le nombre de personnes dans les espaces d'hygiène personnelle.
- Limiter l'accès des salles de bain à une seule personne à la fois ou à deux personnes en même temps s'il est possible de respecter la distanciation physique.
- Désinfecter quotidiennement tous les espaces avant et après chaque utilisation.

USAGE ET LAVAGE DU MATÉRIEL

- Le chef est responsable de la distribution du matériel. Le matériel en libre-service n'est pas recommandé.
- Désinfection du matériel « dur » entre chaque utilisation (ciseaux, etc.)
- Nettoyage du matériel « mou » entre chaque prêt (harnais, VFI, etc.)
- Quarantaine de 48h pour le matériel ne pouvant pas être désinfecté ou nettoyé.
- Désinfecter le matériel et les espaces minimalement une fois par jour ou plus selon la fréquentation des lieux ou l'utilisation par plusieurs groupes bulle.
- Désinfecter les tables, les chaises, les petits bancs, les aires de jeux, les installations sanitaires (des adultes et des enfants), les poignées de porte, les interrupteurs, les robinets et tout autre endroit ou matériel pertinent avec un produit de désinfection utilisé habituellement.
- Le matériel sera manipulé par un seul chef lorsqu'il doit être transporté ou déplacé. Le même animateur ramassera et rangera le matériel.
- Favoriser, autant que possible, l'individualisation du matériel (ex. : un arc et trois flèches par enfant, une paire de ciseaux par enfant).
- Retirer tout le matériel difficile à désinfecter.
- Retirer les jouets utilisés ou faire une désinfection systématique.
- Inclure la désinfection ou la mise en quarantaine du matériel dans la « culture » et routine de l'activité.
- Mettre en place un système de rangement du matériel : propre ou à désinfecter.
- Prévoir des bacs de matériel propre et un autre de matériel à désinfecter.

HYGIÈNE DES MAINS

- Présenter et imposer la technique de lavage des mains.
- Faire la promotion des mesures d'hygiène des mains en mettant à la disposition le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, papiers ou serviettes jetables, etc.
- S'assurer d'une routine <u>régulière</u> de lavage des mains dans le programme de camp et prévoir des distributeurs de désinfection pour les mains partout où il n'est pas possible de se laver les mains (en forêt).
- Dans la zone d'arrivée et de départ (zones d'accueil) et dans les zones d'entrée/sortie des plateaux d'activités, prévoir une station de lavage de mains ou un distributeur de désinfectant pour les mains.
- Faire la promotion des mesures d'hygiène des mains en mettant à la disposition le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, papiers ou serviettes jetables, etc.

Mesures pour les activités :

- Favoriser les activités à l'extérieur.
- Ne pas prévoir d'activités, d'expéditions ou d'exploration dans la communauté.
- Favoriser que chaque enfant ait sa propre VFI, le cas échéant, ou autrement en assigner une par jeune pour toute la durée du camp.

Mesures pour les repas :

- Favoriser les repas à l'extérieur.
- Favoriser l'utilisation du lave-vaisselle ou autrement, le lavage de sa propre vaisselle ou par les chefs pour les plus jeunes.
- Laver/désinfecter les chaises et les tables avant et après chaque repas.
- Éviter toute manipulation inutile par plusieurs personnes (éviter les stations libre-service et favoriser le service par un chef ou bénévole).

Mesures pour les transports :

- Le port du couvre-visage est obligatoire dans le transport pour tous les jeunes.
 - · Le parent est toujours invité à favoriser le transport individuel ou actif de son enfant.
 - Dans l'autobus, le port du couvre-visage est demandé pour les jeunes de 10 ans et plus, en tout temps, même en zone verte. Pour les de moins de 10 ans, (dans les zones jaune, orange et rouge) it faut se fier aux mesures en vigueur selon le palier d'alerte disponible au tre suivant : À l'école, je me protège et je protège les autres! (quebec.ca).
 - Pour la capacité des autobus, les mêmes normes que celles appliquées pour le milieu scolaire sont demandées. Par conséquent, le nombre de places maximum par véhicule est de ;
 - 44 participants par autobus scolaire (habituellement 48 à 72 élèves);
 - 14 à 16 participants par minibus (habituellement 18 à 30 élèves);
 - 4 participants par berline (habituellement jusqu'à 6 élèves).
 - Dans le contexte des sorties, le transport par groupe est recommandé le plus possible. En présence de plus d'un groupe, une distanciation physique de 2 mètres doit être respectée entre les jeunes provenant de différents groupes.
 - · Les pratiques suivantes peuvent être mises en place :
 - assigner un siège par enfant ou par fratrie, si impossible régrouper les enfants par groupe d'âge dans les sièges;
 - retirer ou fermer des sièges pour faciliter la distanciation physique de deux mètres;
 - condamner les premiers bancs pour respecter la distance de 2 mètres avec le conducteur;
 - assurer une ventilation

Pour les voitures, caravanes, minibus 15 passagers ou les autobus appartenant au camp et dont la conduite s'effectue par un employé du camp :

- · L'aménagement des plexiglas pour protéger les chauffeurs est à considérer
- Adapter la trousse de premiers soins dans le véhicule au contenu exigé pour la CNESST.
- · Prévoir une procédure pour la manipulation du matériel et des bagages
- Limiter les arrêts et contacts avec la communauté.
- · Prévoir des lunchs pour les longs trajets,
- Prévoir un protocole de nettoyage des véhicules et une procédure de nettoyage pour les personnes qui les conduisent (nettoyer l'espace conducteur avant et après chaque utilisation) https://www.apsam.com/theme/risques-biologiques/covid-19-coronavirus/ specifications-pour-les-vehicules



- Le masque de procédure est obligatoire dans le transport pour tous les chefs et bénévoles.
- Favoriser la manipulation des bagages par les jeunes eux-mêmes.

Mesures pour les couchers (chambres, dortoirs et tentes) :

- Revoir l'aménagement des lits afin de favoriser une distanciation de 2 mètres entre les jeunes.
- S'assurer d'une distance de 2 mètres entre les lits des chefs et bénévoles.
- Garder les mêmes co-chambreurs tout au long du camp.
- Favoriser le placement des lits pieds à pieds ou alterner tête et pieds lorsque sur deux étages.
- Pour les branches bleu et jaune, s'assurer qu'au moins deux (2) chefs dorment à l'intérieur avec les jeunes.

Mesures alternatives pour la branche rouge (route avec couchers sans test covid) :

- Le port du couvre-visage est obligatoire en tout temps dans les espaces communs et lors des activités.
- Une distance de deux mètres en tout temps entre les membres de clan (aucun contact).
- Peu importe le type d'unité d'hébergement (tente ou chalet), l'assignation des places pour dormir se fait par cellule familiale.
- Un chalet ou une tente ne peut accueillir qu'une seule cellule familiale. Dans un chalet, lorsque les chambres sont accompagnées d'une salle de bain privée, le nombre de salle de bain privée associé à une chambre constitue le nombre de cellules familiales pouvant avoir accès au chalet pour dormir, en autant qu'une même cellule familiale dorme dans la même chambre.
- Les mesures sanitaires ainsi que celles pour les transports, les repas, les activités, les déplacements entre régions et le protocole d'éclosion s'appliquent avec les ajustements nécessaires.
- Interdiction d'utiliser les espaces intérieurs sauf pour ceux qui y dorment dans les zones oranges et rouges. Maximum de 12 personnes sans contact dans les zones jaunes.
- À l'extérieur, groupe total de maximum 8 personnes en zone rouge, 12 personnes en zones jaunes et oranges (sujet à changement à compter du 11 juin, pour des groupes de 25 personnes dans toutes les zones).



Mesures pour les camps de jour

Pour les jeunes :

- Distance de 1 m entre tous les enfants
- Le port du couvre-visage est obligatoire pour tous les participants lorsque la distanciation de 1 mètre n'est pas possible avec les enfants du groupe bulle et la distanciation de 2 mètres avec toutes autres personnes incluant les chefs et bénévoles.
- Zone verte : Aucun couvre-visage pour les jeunes.
- Zone jaune : Couvre-visage obligatoire à l'intérieur pour les jeunes de la branche jaune, verte et rouge
- Zone orange et rouge : Couvre-visage obligatoire à l'intérieur en tout temps pour tous les jeunes.
- Une distance de 2 mètres doit être maintenue entre les jeunes, les chefs et bénévoles.
- Deux groupes peuvent former un duo stable tout en gardant une distanciation de 2 mètres en tout temps entre les groupes. Le duo devrait être le même pour toute la durée du camp.

Pour tous les adultes - aides de camp :

- Une distance de 2 mètres doit être maintenue entre toutes les personnes en tout temps.
- Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps, à l'intérieur comme à l'extérieur.

	VERT	JAUNE	ORANGE	ROUGE
	CAMP DE JOUR	CAMP DE JOUR	CAMP DE JOUR	_
	Participants	Participants	Participants Couvre-visage obligatoire à l'intérieur en tout temps pour tous les participants ayant complété leur 1 rd année du primaire et plus (les élèves de la maternelle sont exemptés). Couvre-visage obligatoire pour tous les participants d'âge scolaire dans le transport.	
	Aucun couvre-visage pour les participants	Couvre-visage obligatoire à l'intérieur pour les participants ayant complété leur 5° année du primaire et plus. Couvre-visage obligatoire pour tous les participants d'âge		
	Employés	Employés	Employés	
0	Le port du masque de procédure est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée (intérieur et extérieur)	Le port du masque de procédure est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée (à l'intérieur et l'extérieur)		
1.3.3 PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE OU DU COUVRE-VISAGE	CAMP DE VACANCES	CAMP DE VACANCES	CAMP DE VACANCES	
	Employés	Employés	Employés	
	Le port du masque de procédure est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée (intérieur et extérieur)	Le port du masque de procédure est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée (à l'intérieur et l'extérieur)		

Le port des lunettes de sécurité est obligatoire en tout temps, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Symptômes/Protocole d'éclosion:

• Si une personne a des symptômes, le camp est immédiatement arrêté et toute la bulle et toutes les personnes qui ont été en contact avec celle-ci doivent se placer en isolement préventif, ainsi que toutes les personnes qui habitent sous le même toit.

Lors des résultats, la santé publique communiquera pour les prochaines étapes à suivre.

Déplacement entre régions :

- Lorsqu'en zone orange ou rouge, interdiction de se déplacer en zone verte ou jaune.
- Lorsqu'en zone verte ou jaune, non recommandée de se déplacer en zone orange ou rouge.

Mesures sanitaires à prendre :

ÉTABLIR LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

• Calculer la capacité d'accueil, il faut diviser par le nombre de mètres carrés par personne selon s'il s'agit de chefs ou bénévoles (2 mètres carrés) et/ou de jeunes (1 mètre carré). Ne pas oublier de calculer la place que prennent les jeunes afin qu'ils soient toujours à deux mètres de vous. Ce calcul donne le nombre de personnes admises par local ou plateau.

ROUTINE SANITAIRE

- Prévoir une salle, qui pourra servir exclusivement à l'isolement, si nécessaire.
- Tenir un registre quotidien des personnes présentes au camp.
- Interdiction de permettre de boire directement aux abreuvoirs et de les réserver uniquement au remplissage de gourde.
- Remplir régulièrement les distributeurs de désinfection avec du produit désinfectant composé d'au minimum 60% d'alcool.
- Réduire le nombre de personnes dans les espaces d'hygiène personnelle.
- Limiter l'accès des salles de bain à une seule personne à la fois ou à deux personnes en même temps s'il est possible de respecter la distanciation physique.
- Désinfecter quotidiennement tous les espaces avant et après chaque utilisation.

HYGIÈNE DES MAINS

- Présenter et imposer la technique de lavage des mains.
- Faire la promotion des mesures d'hygiène des mains en mettant à la disposition le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, papiers ou serviettes jetables, etc.
- S'assurer d'une routine <u>régulière</u> de lavage des mains dans le programme de camp et prévoir des distributeurs de désinfection pour les mains partout où il n'est pas possible de se laver les mains (en forêt).
- Dans la zone d'arrivée et de départ (zones d'accueil) et dans les zones d'entrée/sortie des plateaux d'activités, prévoir une station de lavage de mains ou un distributeur de désinfectant pour les mains.

USAGE ET LAVAGE DU MATÉRIEL

- Le chef est responsable de la distribution du matériel. Le matériel en libre-service n'est pas recommandé.
- Désinfection du matériel « dur » entre chaque utilisation (ciseaux, etc.)
- Nettoyage du matériel « mou » entre chaque prêt (harnais, VFI, costume, etc.)
- Quarantaine de 48h pour le matériel ne pouvant pas être désinfecté ou nettoyé.
- Désinfecter le matériel et les espaces minimalement une fois par jour ou plus selon la fréquentation des lieux ou l'utilisation par plusieurs groupes bulle.
- Désinfecter les tables, les chaises, les petits bancs, les aires de jeux, les installations sanitaires (des adultes et des enfants), les poignées de porte, les interrupteurs, les robinets et tout autre endroit ou matériel pertinent avec un produit de désinfection utilisé habituellement.
- Le matériel sera manipulé par un seul chef lorsqu'il doit être transporté ou déplacé. Le même chef ramassera et rangera le matériel.
- Favoriser, autant que possible, l'individualisation du matériel (ex. : un arc et trois flèches par enfant, une paire de ciseaux par enfant).
- Retirer tout le matériel difficile à désinfecter.
- Retirer les jouets utilisés ou faire une désinfection systématique.
- Inclure la désinfection ou la mise en quarantaine du matériel dans la « culture » et routine de l'activité.
- Mettre en place un système de rangement du matériel : propre ou à désinfecter.
- Prévoir des bacs de matériel propre et un autre de matériel à désinfecter.

Mesures pour les activités :

- Favoriser les activités à l'extérieur.
- Éviter les sorties dans la communauté au maximum.
- Favoriser que chaque enfant ait son propre matériel (VFI, ciseaux, etc.), ou autrement en assigner une par jeune pour toute la durée du camp ou encore laver et désinfecter après chaque usage.
- Favoriser les activités sans matériel ni contact direct.

Mesures pour les repas :

- Favoriser les repas à l'extérieur et de type boîte à lunch.
- Favoriser l'utilisation du lave-vaisselle ou autrement, le lavage de sa propre vaisselle ou par les chefs pour les plus jeunes.
- Laver/désinfecter les chaises et les tables avant et après chaque repas.
- Éviter toute manipulation inutile par plusieurs personnes (éviter les stations libre-service et favoriser le service par un chef ou bénévole).

Mesures pour les transports :

- Le port du couvre-visage est obligatoire dans le transport pour tous les jeunes.
- Le masque de procédure est obligatoire dans le transport pour tous les chefs et bénévoles.
- Réduire au minimum l'usage des transports en commun.
- Réduire au strict nécessaire les sorties et les déplacements en véhicule qui regroupe plusieurs enfants.